



Conseil Municipal

**Du
20/12/2012**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 14/12/2012

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

Bruno MICHEL

**DELIBERATION N°
29**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2012
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2012
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, , M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme,.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS** :

Mlle WAII Mariam
Mme BOHN Christelle

Pouvoir donné à :

Personnel communal **Attribution de prime de fin d'année 2012**

Rapporteur : Le Maire

Je vous rappelle que depuis plusieurs années, la municipalité attribut chaque année une prime à l'ensemble de ses agents sur la base de 50 heures de travail calculée sur le salaire de décembre de notre agent d'entretien.

Je vous rappelle également qu'il ne s'agit pas d'une prime de résultat et qu'il n'y a donc pas matière à s'interroger sur le bien fondé d'attribuer cette prime à un agent plus qu'à un autre.

Pour cela, il existe un système de notation qui permet de d'infléchir l'avancement professionnel des agents

Décision :

Exprimées 9
Abstention : 0
Contre : 0
Pour 9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reconduire les primes de fin d'année suivantes au personnel communal :

Prénom / Nom	Mode de calcul	Montant brut
M Armand SCHOELLHAMMER	Equivalent de 50 heures de travail calculé sur le salaire de décembre 2012	478.00 €
Mlle Corinne VAUTHIER	Equivalent de 37.50 heures de travail calculé sur le salaire de décembre 2012	356.00 €
Mme Corinne BARBERET	Equivalent de 2.31 heures de travail calculé sur le salaire de décembre 2012	22.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le